

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Février 2025
PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 janvier 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON.

POUVOIRS : Marie-René AVON à Stéphanie HOUSET, Claude ILLY à Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER à Jean-Michel BOCHATON.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, est approuvé à l'unanimité.

Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

1.1- Ouverture des Autorisations de Programmes (AP) / Crédits de Paiement (CP) sur l'exercice 2025 pour le budget communal - M57 – Centre de loisirs - (Rapporteur : S. BROT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 ET L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3-I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'instruction codificatrice M57

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme : que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme

et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'ouvrir sur 2025 l'autorisation de programme suivante et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués

DESIGNATION DE L' AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		MONTANT DE L'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025 AP 01	CENTRE DE LOISIRS	1 500 000.00 €	180 000.00 €	1 000 000.00 €	320 000.00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, les emprunts, le FCTVA et l'autofinancement

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

1.2- Mise à jour des autorisations de programme - Budget 2025 - (Rapporteur : S. BROU)

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal.

BUDGET COMMUNAL :

Autorisation de Programme	Vote AP	Réalisé 2021-22-2023	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2025
2021A – Arboretum	990 000.00€	344 962.17€	573 414.14€	118 376.31€	645 037.83€

Les dépenses seront financées par les subventions, les emprunts, le FCTVA et l'autofinancement.

Il vous est proposé :

- D'ajuster les autorisations de programme ainsi que leur ventilation de crédits
- D'autoriser et mandater Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

2.1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget commune de l'exercice 2025 - (Rapporteur : S. BROT)

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2024 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2024, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2025, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2024 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2024 :

Section de fonctionnement :	1 300 919.73 €
Résultat antérieur reporté :	3 572 155.10 €
Résultat à affecter :	4 873 074.83 €

Section d'investissement :	- 277 723.68 €
Résultat antérieur reporté :	- 764 773.45 €
Résultat de la section :	- 1 042 497.13 €

Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 535 368.62€ en dépenses

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 577 865.75 €

Il vous est proposé de :

- reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2025 soit la somme de : 1 577 865.75 €
- reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 3 295 209,08 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2025.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

2.2- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget Opérations économiques de l'exercice 2025 - (Rapporteur : S. BROT)

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2024 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2024, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2025, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2024 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2024 :

Section de fonctionnement	- 12 798.33 €
Résultat antérieur reporté	53 161.07 €
Résultat à affecter	40 362.74 €

Section d'investissement	- 2 521.96 €
Résultat antérieur reporté :	38 857.61 €
Résultat de la section :	36 335.65 €

Il vous est proposé de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 40 362.74 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2025.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

2.3- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget des Chênes de l'exercice 2025 - (Rapporteur : S. BROT)

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2024 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2024, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit
- en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2025, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2024 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2024 :

Section de fonctionnement : 0.00 €

Résultat antérieur reporté : 510 385.47 €

Résultat à affecter : 510 385.47 €

Section d'investissement : 0.00 €

Résultat antérieur reporté : 172 827.54 €

Résultat de la section : 172 827.54 €

Besoin de financement de la section d'investissement 0.00 €

Il vous est proposé de :

- reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 510 385.47 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2025.
- reprendre par anticipation le solde de l'excédent d'investissement soit 172 827.54 € en section d'investissement au compte 001 du budget 2025.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

3.1- Budget primitif 2025 : Commune - (Rapporteur : S. BROT)

En, préambule, **Madame le Maire** expose :

Le vote du budget est pour le Conseil Municipal l'acte politique le plus important de l'année. C'est dans ses lignes que se concrétisent les projets et rien ne pourra être mis en œuvre si les crédits sont insuffisants.

Le 5 février, la commission des finances s'est donc réunie pour présenter le budget primitif de la commune. Précédemment, le 16 décembre dernier, nous vous avons présenté le rapport d'orientation budgétaire. Des échanges longs qui ne nous ont pas permis de faire consensus sur l'avenir de notre commune. Des visions différentes.

- Pour notre groupe la réalité du quotidien s'impose avec ses obligations, ses restrictions décidées par un État souverain et le devoir de faire avec ce qui reste. Ses actions en matière d'aides qui ne se limitent pas aux seules aides validées par la commission des affaires sociales que préside Sabine mais qui débordent largement sur les autres secteurs : les affaires scolaires que porte Corine, sportives avec Stéphanie, culturelles avec Lilian, finances et personnel avec Suzanne, économique avec Daniel, de tranquillité avec Patrick et cadre de vie avec Antonin. Toutes les décisions que nous prenons ont une répercussion sociale.
- Pour vos groupes ou votre groupe, une vision que vous allez motiver dans un instant. Avec un schéma assez prévisible, malgré tout ce qui est proposé dans cette assemblée, pour améliorer la qualité de vie sur notre commune.

Portes-lès-Valence est une ville attractive et doit le rester. Elle a besoin de diversité avec un habitat diversifié pour assurer sa mixité, pour permettre la venue de nouvelles familles qui viendront prendre place dans les nombreuses offres de logements proposées dans les programmes immobiliers lancés et ou dans ceux libérés par des occupants en quête d'un habitat collectif de qualité.

Cette attractivité se travaille par des animations publiques ou associatives qui répondent aux attentes diverses, par un potentiel économique avéré et des services municipaux à qui nous faisons entièrement confiance pour assumer leurs missions.

Tous les ingrédients sont là pour y arriver :

- De nombreux équipements en bon état de fonctionnement qui permettent cette richesse associative.
- De nombreuses zones économiques et une autre en devenir aux Auréats pour optimiser les offres d'emploi.
- Une rénovation à démarrer de notre centre aéré, pour nos plus jeunes, dans un cadre à préserver.

Le travail que fournit l'ensemble de l'équipe municipale que je salue régulièrement, et encore ce soir, merci mes cher(e)s collègues ; ce travail est un atout pour garder la confiance que nous avons su bâtir avec nos concitoyens et nos partenaires.

A contrario, certains élus nationaux, (vos amis) se distinguent par des attitudes inqualifiables, qui attisent les craintes ; craintes lourdes de conséquences sur le moral des français. Encore la semaine dernière pour censurer le gouvernement.

Démarche non suivie, le budget de l'État a été adopté certes par un 49.3 mais applicable désormais. Tous ses composants ne font pas l'unanimité mais la réalité budgétaire s'impose à tous.

Mais encore plus surprenant, le courrier de Manuel BOMPARD coordinateur de la France Insoumise que j'ai reçu à la mi-janvier sollicitant un engagement à apporter ma signature pour autoriser la candidature d'un candidat ou candidate insoumis pour une élection présidentielle anticipée en 2025. Ni plus ni moins qu'une incitation forte au chaos !

À Portes lès Valence, c'est au contraire le sérieux de dire et de faire qui est reconnu.

Je ne souhaite pas que notre démocratie souffre et soit fragilisée par des agissements et déclarations qui exacerbent les frustrations et les peurs.

Nous devons garder notre rigueur et le courage de dire la vérité.

Comme ce soir, comme déjà affirmé lors de la cérémonie des vœux, notre capacité à faire reposera sur la mobilisation que nous saurons aller chercher auprès de nos partenaires : l'Agglo, le Département, la Région, l'État.

Plus que jamais nous sommes ambitieux pour 2025 qui, je le rappelle, est la dernière année pleine du mandat, comme nous avons su le faire depuis 5 ans malgré toutes les crises à surmonter.

Suzanne Brot va vous soumettre le budget primitif dans quelques instants. Je vous en donne les grandes masses et vous rappelle qu'une note de présentation bien détaillée vous permet de comprendre l'articulation du budget.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au global à 14 221 000 € incluant une augmentation de la CNRACL.
- En investissement le budget global se monte à près de 6 744 000 € comprenant les reports et opérations d'ordres et une opération qui nous tient particulièrement à cœur : celle sur le centre aéré comme évoqué tout à l'heure.

Nous avons déjà voté la non augmentation de la fiscalité locale pour 2025.

Mais au-delà de la présentation de ce budget, notre ambition reste intacte pour **affronter** et je pèse mes mots, les mois à venir, dans une incertitude politique qui reste prégnante.

Nous avons conscience de nos limites. Mais cela ne nous empêche pas d'être attentifs à des sollicitations à venir.

Nos volontés sont toujours les mêmes sur les compétences régaliennes de l'État :

- Une sécurité renforcée pour lutter contre les narcotrafics qui gangrènent notre pays,
- Un système de santé qui réponde aux besoins des Français,
- Une justice qui soit réactive,
- Un système éducatif qui remplisse toutes ses missions dans le respect ses 3 grands principes de base que sont la gratuité, la laïcité et l'obligation scolaire.
- Un pouvoir d'achat préservé.

Et une diminution du poids des normes qui ne pèsent que trop sur notre croissance.

Mais ce que **je souhaite** au niveau local, c'est une expression apaisée, dans l'intérêt général et unique de Portes-lès-Valence. Car sans écoute, sans respect, rien de serein ne peut être réalisé.

Pour Jean-Michel BOCHATON, le vote du budget reste un acte important, mais technique. Le débat a eu lieu, il a permis de se dire les choses, conduisant à la position de l'opposition qui ne votera pas le budget ni aucune décision liée. Depuis, un budget national a été approuvé, sans avancée sur la DGF, sur une compensation des hausses de la CNRACL, un certain flou sur le milliard d'économie sur le bloc communal ou la compensation de la TVA. Moins d'austérité en apparence, mais il faut faire confiance aux services de l'État pour serrer la vis.

En résumé pas d'amélioration en vue sur la commune, une continuité qui pèsera sur une population à faible revenus. Si le constat est semblable au national, au local, l'Opposition ne valide pas les réalisations comme le Gymnase Milliat ou l'Arborétum qui concentre l'essentiel des capacités financières sur plusieurs années, ne valide pas le refus de s'impliquer dans le projet d'une maison de santé publique, ne valide pas les moyens en propreté, mis sur les axes majeurs, abandonnant les rues de certains quartiers, ne valide pas l'accent mis sur l'accession à la propriété, ne valide pas l'abandon du commerce local en favorisant une offre de locaux commerciaux à des prix prohibitifs. Par contre, l'Opposition se retrouve sur une augmentation de la DGF, la suppression des exonérations de charges pour les grands groupes, la suppression de la TVA sur les produits de première nécessité, sur la création, au niveau européen, d'un fond public visant au financement des projets des collectivités à taux zéro.

Suzanne BROT présente les grands équilibres et propose de voter le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 14 220 986.93 €
- *Dépenses d'investissement* : 6 743 607.75 €
- Recettes de fonctionnement : 14 220 986.93 €
- *Recettes d'investissement* : 6 743 607.75 €

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

3.2- Budget primitif 2025 : Opérations Économiques - (Rapporteur : S. BROT)

Il vous est proposé de voter le budget primitif 2025 du Budget Opérations Économiques comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : **280 422.74 €**
- *Dépenses d'investissement* : **61 335.65 €**
- Recettes de fonctionnement : **280 422.74 €**
- *Recettes d'investissement* : **61 335.65 €**

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

3.3- Budget primitif 2025 : Les Chênes - (Rapporteur : S. BROT)

Il vous est proposé de voter le budget primitif 2025 du Budget Les Chênes comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement** :
- *Dépenses d'investissement* :
- **Recettes de fonctionnement** : 510 385.47 €
- *Recettes d'investissement* : 172 827.54 €

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

4- Provisions pour risques - Reprise des provisions 2025 budget communal - (Rapporteur : S. BROT)

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Ces provisions sont réparties entre provisions pour dépréciation des comptes de redevables et provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Elles sont actualisées chaque année, soit par une reprise sur provision au compte 7817 soit par un complément de provisions selon les informations que les services du comptable nous fournissent.

Pour l'année 2025, il vous est proposé :

- la reprise de provisions suivante sur le **BUDGET COMMUNAL** :
 - 817.63 € (4912 (compte de redevables) : 708.19 €
(4962 (compte de débiteurs) : 109.44€

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

5- Avenant au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux - Année 2025 - (Rapporteur : C.ARSAC)

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la modification, au 1^{er} janvier 2025, du tarif de l'heure année pratiqué par les Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles. Elle rappelle que le protocole d'intervention porte sur 25 h 30 hebdomadaires d'enseignement musical.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord n° 1/260252COMMU actualisant la tarification qui passe ainsi de 2 138.89 € à 2170.97 € l'heure année, soit un taux d'actualisation de 1.50 %.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

6- Subvention Ecole de Musique 2024/2025 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer la subvention de fonctionnement annuelle à l'École de musique intercommunale sur les bases habituelles, à savoir pour la commune, une participation de 11 900 € (350€ pour 34 élèves) pour les cours, de 1 600 € (160 € pour 10 élèves) pour les ateliers, du forfait de direction pour 3 600 € et de la participation pour la tarification au quotient familial de 5 758 €.

Le total pour la commune s'établit à 22 858 € duquel il convient de défalquer le coût de la mise à disposition des CMR valorisée au coût horaire moyen des professeurs soit 5 670 €. En conséquence, la subvention de fonctionnement 2024/25 s'établit à 17 188 €.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

7- Régie autonome du Train Théâtre - Convention de prestations et de services, mise à disposition de locaux - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature, avec la Régie Autonome Le Train-Théâtre, d'une convention de prestations et de services et de mise à disposition de biens.

Vote :

Approbation par 32 voix pour (S. BROT, Présidente du CA de la Régie Autonome du Train Théâtre ne prend pas part au vote).

8- Document cadre de la Drôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire est saisie d'une demande de M. le Préfet en date du 20/01/2025 sur le projet de document-cadre de la Drôme (mission confiée à la Chambre d'agriculture) définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme).

À cet effet, M. le Préfet soumet à l'avis de la collectivité de Portes-lès-Valence la seule parcelle identifiée par ses soins sur Portes-lès-Valence, à savoir pour partie la parcelle **AS0001** (13 636 m²), située **rue Jean Macé à Portes-lès-Valence**.

Il vous est proposé d'émettre un **avis Défavorable** sur la proposition faite pour les motifs ci-dessous :

- **cette parcelle n'est pas située en zone agricole ou forestière, mais en zone à urbaniser 1AUc à vocation dominante d'habitat** et ne répond donc pas à la définition du document cadre ;

- cette parcelle est concernée par un Permis d'Aménager accordé le 17/02/2022 toujours en cours de validité,
- la parcelle AS0001 (d'une superficie de 16 927 m²) est concernée - partiellement - par un Emplacement Réservé n°7 pour réalisation d'un parking au bénéfice des équipements publics adjacents. Le projet est que celui-ci soit doté d'ombrières.

Madame le Maire ajoute qu'eu égard à l'objectif de logements fixé par le PLH 2025 – 2030, approuvé en date du 17/12/2024, et compte-tenu de la raréfaction des terrains restant à urbaniser, il n'est pas opportun que cette parcelle AS0001 soit dédiée à un projet photovoltaïque au sol.

Jean Michel BOCHATON approuve les éléments relevés, d'autant que les installations au sol consomment de l'espace pour rien. Il souhaite attirer l'attention sur EDF, soumis à une réglementation absurde, tant sur le plan européen pour ce qui est de la libéralisation de la concurrence pour la distribution, que sur le plan national avec l'obligation de rachat des productions vertes (éoliens et photovoltaïques) qui met en péril l'opérateur historique. À l'heure d'une demande croissante, notamment avec le développement des DATACENTERS, il plaide pour un opérateur public maîtrisant la production et la distribution.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

9- Acquisition des parcelles AK 327, AK 111 et AK 112, rue Marx Dormoy - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire est saisie d'une demande d'Immobilière VALRIM sollicitant la reprise à titre gracieux par la commune de Portes-lès-Valence des parcelles AK0327, AK0111 et AK0112.

Ces parcelles sont situées le long de la rue Marx Dormoy et permettraient à terme l'amélioration du cheminement le long de cette voie.

Le Conseil Municipal est appelé à donner pouvoir à Madame le Maire afin de lancer les procédures requises pour classer les parcelles concernées dans le domaine public communal.

Vote :

Approbation par 33 voix pour

10- Modification du tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le maire propose la modification du tableau du personnel à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

1) Changement de temps de travail

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique porté à 35h00 hebdomadaires au lieu de 32h00 hebdomadaires.

2) Créations de postes

1 poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques

Suite à deux mises au stage, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint technique temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h)

3) Création de poste à l'école d'art

Il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

11- Accroissement temporaire d'activité - (Rapporteur : S. BROT)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins saisonniers en matière de personnel.

Afin de faire face à ces besoins saisonniers, il est proposé de créer :

- 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,

Considérant le besoin en personnel non permanent des services de la commune,

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition et autoriser Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

12- Décisions prises par Madame le Maire - délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
24/178	26 avenue Francois Mitterrand	AP 0156	Non Préemption
24/179	138 rue Jean Jaurès	AO 422	Non Préemption
24/180	13 rue Eugène Revel	AL 0137-0127	Non Préemption
24/181	19 allée les Amandines	AT 0260	Non Préemption
24/191	101 rue Jean Jaurés	AN 0175	Non Préemption
24/193	11 allée des Champs	AO 0299- 0295 - 0300	Non Préemption
24/194	37 impasse Pierre Semard	AZ 0106	Non Préemption
24/195	13 rue Marcel Paul	AL 0115	Non Préemption
25/05	22 rue Estienne D'Orves	AY 0270	Non Préemption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°2024/182 : Concession case de columbarium n° G4, cimetière n°4.

N°2024/186 : Accord renouvellement concession n°740-741, cimetière n°1.

N°2024/188 : Accord concession case de columbarium n°G7, cimetière n°4.

N°2024/192 : Accord renouvellement concession n°1083, cimetière n° 1.

N°2025/1 : Accord concession n°248, cimetière n°4.

N°2025/2 : Accord concession n°350, cimetière n°4.

N°2025/4 : Accord concession n°306, cimetière n°4.

N°2025/6 : Accord concession n°232, cimetière n°4.

Marchés publics / finances :

N°2024/177 : Vente d'un véhicule Renault Scénic pour un montant de 300 euros.

N°2024/183 : Renouvellement des contrats d'assurance avec la société SARL LXF assurances pour le lot n°2 : flotte automobile et le lot n°3 : auto mission collaborateurs pour 2025 et 2026.

N°2024/185 : Signature d'un marché d'aménagement d'un arboretum : travaux de plantation, mobilier et animation pédagogique - 2ème tranche avec TERIDEAL pour un montant de 338 151,35 € HT.

N°2024/187 : Renouvellement contrat de service avec Berger Levraut pour la mise à disposition du logiciel ATAL pour un montant de 1 428,41 € HT annuel, pour une durée de 36 mois.

N°2024/189 : Signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour une mission CSPS pour l'aménagement de l'arboretum pour un montant de 1 815 € HT.

N°2024/190 : Signature d'un contrat avec Veritas pour le consuel de la borne festivité pour un montant de 450 € HT.

N°2025/03 : Signature d'un contrat avec la société MOULIN pour l'approvisionnement en granulés de bois pour le complexe sportif, pour un montant de 330 € HT la tonne.

Baux :

N°2024/184 : Bail de location de la parcelle des Jardins familiaux, quartier Neyremand, avec Monsieur Pierre BARRAL, pour un montant annuel de 2 000 €, pour une durée de 10 ans.

N°2025/07 : Bail commercial dérogatoire du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2026 avec la Régie du Train-Théâtre concernant un local de 93 m² au centre commercial (ex AXA) pour un montant de 465 € HT mensuel.

N°2025/08 : Bail commercial dérogatoire du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2026 avec la Régie du Train-Théâtre concernant un local de 65 m² au centre commercial (ex AESIO) pour un montant de 325 € HT mensuel.